



Berne, le 21 août 2024

Procédure de consultation relative au financement des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre

Rapport sur les résultats de la consultation

Table des matières

1	Contexte	3
2	Procédure de consultation	3
3	Principaux résultats de la consultation	4
3.1	Avis favorables	4
3.2	Avis sans positionnement clair pour ou contre	6
3.3	Avis défavorables	7
3.4	Avis sur les différentes dispositions	8
	Annexe : liste des entités consultées	9

1 Contexte

En présentant le projet mis en consultation, qui concerne le financement des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre, le Conseil fédéral s'acquitte du mandat que le Parlement lui a confié dans la motion 20.4329 (« Création d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels »), visant à renforcer en Suisse la prévoyance financière des propriétaires d'immeubles en cas de séisme et à créer les bases légales nécessaires. La Confédération n'étant pas compétente en matière de prévention des tremblements de terre, la solution proposée exige de modifier la Constitution.

Le projet mis en consultation vise uniquement à inscrire dans la Constitution les compétences qu'il s'agit d'attribuer à la Confédération en matière de prévention des tremblements de terre. Les autres dispositions, notamment celles relatives aux modalités du système d'engagements conditionnels, seront fixées ultérieurement dans la loi et l'ordonnance correspondantes. C'est pourquoi le présent rapport ne traite pas des avis reçus concernant les propositions de lignes directrices que le rapport explicatif énonce pour la mise en œuvre dans la loi de ce système en exécution de la motion 20.4329. Avant de lancer l'élaboration des dispositions susmentionnées, le Conseil fédéral entend attendre de connaître l'issue des délibérations parlementaires et de la votation populaire sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Constitution.

2 Procédure de consultation

La procédure de consultation s'est tenue du 8 décembre 2023 au 22 mars 2024. Ont été invités à y participer les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que les milieux intéressés. Dans l'annexe du présent rapport figure une liste détaillée des entités consultées, qui indique également si celles-ci ont donné leur avis ou pas. Les avis reçus sont au nombre de 68.

Ont donné leur avis sur le projet mis en consultation :

- 26 cantons et 1 conférence gouvernementale ;
- 6 partis politiques ;
- 4 associations faîtières de l'économie ;
- 5 milieux intéressés ;
- 26 autres entités.

L'Union patronale suisse a expressément renoncé à se prononcer.

En raison du grand nombre de réponses que les participants à la consultation ont communiquées, il n'est pas possible, dans le présent rapport, de détailler toutes les observations et propositions reçues. Le rapport se concentre donc sur les points de l'avant-projet du Conseil fédéral qui ont suscité le plus de remarques. Le lecteur qui souhaite connaître les détails peut consulter les différents avis¹.

¹ www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées

3 Principaux résultats de la consultation

La proposition tendant à ce que la Constitution attribue à la Confédération une nouvelle compétence en matière de prévention des tremblements de terre emporte dans l'ensemble l'adhésion de la majorité des participants à la consultation.

3.1 Avis favorables

Aperçu

Parmi les participants à la consultation, 42 soutiennent le projet mis en consultation, souscrivent à la solution proposée fondée sur un mécanisme de solidarité et constatent qu'il faut effectivement agir du fait qu'il y a un intérêt public national. À l'exception d'AI, de NE, de SZ et de ZG, l'ensemble des cantons, tout comme la CG MPS, approuvent le projet dans son principe. L'usam, l'UVS et le SAB soutiennent également le projet. Parmi les partis politiques, celui-ci recueille l'adhésion du Centre, du PS et des Verts. En ce qui concerne les associations faitières de l'économie et les milieux intéressés, les entités suivantes adhèrent au projet : l'USS, PLANAT, l'ODS, l'AECA, Casafair, Emmental Assurance, metal.suisse, l'ASLOCA, la SGEb, la SIA, la FSBC, la SVIT, ainsi que les Coopératives d'habitation Suisse.

Arguments avancés

1. Cantons

Du côté des cantons, BL mentionne le fait qu'un bâtiment a toutes les chances de subir un tremblement de terre compte tenu de sa durée de vie, et LU évoque les risques qui pèsent sur les finances publiques. ZH constate que les tremblements de terre constituent le danger naturel qui présente le plus fort potentiel de destruction et qu'ils sont en outre susceptibles de se produire en Suisse à tout moment et en tout lieu. SG considère que c'est au niveau fédéral qu'il faut régler la question de la prévoyance financière pour les dommages causés aux bâtiments en cas de séisme, car les tremblements de terre peuvent survenir partout en Suisse. SO souscrit à la solution proposée, mais préférerait que l'on opte pour une solution d'assurance monopolistique au niveau national (il s'agit du seul canton qui a fait part de cette préférence).

BL chiffre la valeur de remplacement, c'est-à-dire la valeur à neuf, des bâtiments et des ouvrages de génie civil, des réseaux câblés et des conduites du canton (y compris les routes et immeubles cantonaux) à plus de 4 milliards de francs, et estime que la valeur de remplacement des routes et immeubles communaux est probablement bien plus élevée encore. En cas de sinistre majeur, les pouvoirs publics seraient donc occupés, tant sur le plan financier que sur le plan organisationnel, à assurer la protection civile, à reloger les sans-abri et à reconstruire les infrastructures publiques, raison pour laquelle il ne faudrait pas compter sur la mise en place d'une solution rapide permettant de financer la reconstruction des bâtiments appartenant à des particuliers.

BS souligne que les sinistres se répercutent sur l'économie à l'échelle nationale, qu'il est indispensable que la reconstruction se fasse rapidement, qu'il faut pour cela que des moyens soient disponibles rapidement, et que la région de Bâle sera tributaire de cette solidarité en cas de sinistre. NW, GR, JU et GE estiment que la solution proposée visant à trouver une formule de financement acceptable pour un risque de grande ampleur pour la Suisse est innovante, équilibrée et judicieuse du point de vue économique.

VS fait remarquer que cette solution, qui nous épargnerait la charge annuelle que représente le paiement d'une prime d'assurance, tient compte de l'une des principales critiques formulées à l'encontre des modèles précédemment examinés, mais qui n'ont pas été retenus. AG considère que la solution proposée offre un moyen de mettre en place une prévoyance de base qui permettrait de couvrir une partie du risque sismique en Suisse.

Pour FR et SG, le financement par l'État des dommages causés aux bâtiments appartenant à des particuliers ne serait guère compatible avec le principe constitutionnel de l'égalité de traitement. De l'avis de BL, à défaut de pareille solution, le risque est que les grandes sociétés immobilières se réservent la possibilité de procéder à des achats groupés, ce qui entraînerait la formation d'un monopole et, en fin de compte, une augmentation des coûts du logement.

Nombre de tentatives qui visaient à introduire une assurance contre les tremblements de terre obligatoire dans toute la Suisse ont échoué devant le Parlement fédéral ou au niveau cantonal, si bien que BL et FR estiment explicitement que l'option de l'assurance n'a plus aucune chance d'être retenue. Selon GR, il est en outre permis de douter que l'assurance classique de l'intégralité du risque de tremblement de terre à titre obligatoire soit possible, sachant que les prestations des assurances par sinistre sont limitées et que la capacité du marché mondial de la réassurance d'offrir des conditions acceptables est restreinte. De plus, si la proportion de bâtiments assurés contre les séismes devait s'accroître sensiblement, les primes d'assurance devraient augmenter de manière disproportionnée. BE suggère d'examiner plus en détail les implications pour les assurances privées, le but étant que le secteur privé puisse poursuivre son engagement.

La CG MPS et plusieurs cantons estiment que l'article constitutionnel proposé attribue à la Confédération des compétences trop étendues pour ce qui est de légiférer sur la protection de l'être humain et des biens contre les dommages causés par les tremblements de terre (voir le ch. 3.4 à la p. 8).

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Du côté des partis politiques, le Centre appelle l'attention sur les risques élevés non couverts en cas de séisme qui sont susceptibles de faire perdre leurs moyens de subsistance à bon nombre des personnes touchées et de retarder considérablement la reconstruction. Le Centre considère que la responsabilité financière des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre incombe aux propriétaires des bâtiments et non aux pouvoirs publics. Le PS estime lui qu'il est évident qu'un mécanisme de solidarité est nécessaire, d'autant plus que le risque sismique en Suisse doit être considéré comme important. En Suisse, 15 % des bâtiments sont assurés contre les dommages causés par les tremblements de terre. Pour le PS, c'est la preuve que la prévoyance individuelle privée n'est à elle seule pas suffisante pour garantir la couverture intégrale des risques. Les Verts font valoir que la solution proposée par le Conseil fédéral offrirait une protection avantageuse, complète et financée de manière solidaire contre les conséquences des tremblements de terre. Ces événements étant rares, une telle solution serait préférable à la charge annuelle que représenterait le paiement d'une prime au titre d'une assurance obligatoire. Par ailleurs, les Verts suggèrent d'imputer plus faiblement les bâtiments qui présentent une résistance sismique élevée et d'examiner la possibilité de mettre en place une solution pour les cas de rigueur, dans l'éventualité où le montant dû entraînerait des difficultés financières.

3. Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

L'ACS et l'UVS attirent l'attention sur les dommages considérables auxquels il faut s'attendre (en particulier dans les villes). S'agissant du SAB, il fait valoir que ce n'est pas aux seules régions concernées de faire face aux sinistres de grande ampleur. Pour l'AECA, le mécanisme de financement proposé constituerait une « assurance gratuite » sur plusieurs générations, en ce que les dommages seraient financés par la génération active au moment du sinistre. L'alternative qui consisterait en une solution d'assurance classique serait socialement et politiquement irréalisable du point de vue de l'AECA. Par ailleurs, il n'est pas sûr que la fourniture par les pouvoirs publics d'une aide en cas de catastrophe serait compatible avec le principe de l'égalité de traitement. L'ODS assure qu'elle fournit les services mentionnés dans le rapport

explicatif² et souligne que la planification en cas de catastrophe englobe aussi le financement des éventuels dommages.

4. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et autres milieux intéressés

L'ASLOCA est favorable à un mode de financement solidaire des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre qui ne pèsera en aucune manière sur les locataires, et souligne que les bailleurs doivent rapidement mettre à disposition les moyens nécessaires pour financer les réparations et la remise en état des immeubles d'habitation. Pour l'USS, un autre avantage du mécanisme de financement proposé est que la reconstruction pourrait démarrer plus rapidement, ce qui garantirait les salaires et les emplois. Casafair relève combien il importe de reconstruire rapidement après un séisme. La solution de financement proposée permettrait d'éviter le problème de l'accumulation à titre préventif d'un capital qui ne pourra être utilisé qu'en cas de séisme, et non également à d'autres fins. Il serait toutefois impératif, du point de vue de Casafair, de différencier le montant de la contribution en fonction du degré de résistance sismique du bâtiment. Emmental Assurance considère qu'une solution reposant sur le secteur privé imposerait des exigences extrêmes ou serait peut-être même irréaliste, car il n'est pas certain que des capacités de réassurance suffisantes seraient disponibles en permanence. Pour la SIA, il est essentiel que le financement de la reconstruction soit assuré afin que celle-ci puisse se faire de manière ordonnée. La SGEB regrette que la solution proposée ne prévoient pas de différencier le montant de la contribution selon que les propriétaires contribuent ou non, par des mesures en matière de construction, à réduire le risque sismique. Elle se félicite néanmoins qu'après que l'on a tenté à plusieurs reprises, en vain, de mettre en place une assurance contre les tremblements de terre, les autorités fédérales présentent une nouvelle proposition dans ce sens. La SVIT est elle aussi favorable au modèle proposé. Elle ne juge toutefois pas nécessaire d'attribuer une compétence supplémentaire à la Confédération qui lui permettrait de légiférer sur la protection de l'être humain et des biens contre les dommages causés par les séismes, et elle s'opposerait notamment à un éventuel renforcement des bâtiments existants. Pour metal.suisse, le projet mis en consultation est un grand pas accompli dans les efforts visant à assurer une meilleure gestion des séismes et à renforcer la résilience des infrastructures.

3.2 Avis sans positionnement clair pour ou contre

Plusieurs avis n'étaient clairement ni favorables ni défavorables. L'usam et l'USP constatent le risque sismique qui pèse sur les entreprises et sur l'économie dans son ensemble et se félicitent que l'on se penche par anticipation sur la question du financement intégral des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre. L'usam fait également remarquer que le financement étatique de ces dommages pourrait grever les finances de l'État et creuser sa dette, ce qu'il faut refuser. Elle déplore le fait que le mécanisme de financement proposé va à l'encontre de la responsabilité individuelle et suggère d'élaborer d'autres solutions envisageables qui feraient intervenir davantage les cantons et les entreprises d'assurance privées. L'USP préférerait que l'on opte pour une approche fondée sur les risques qui permettrait d'éviter que l'agriculture rurale ne soit sollicitée en premier lieu pour assurer le cofinancement des dommages importants subis par les villes. Par ailleurs, elle est contre toute extension des prescriptions de construction et toute obligation de mise à niveau des bâtiments. Les aéroports de Zurich et de Genève proposent de prévoir une exception en faveur des infrastructures critiques concessionnaires et réservent leurs observations pour la procédure de consultation sur le projet de loi. La CHGEOL se félicite que le danger naturel que les tremblements de terre constituent fasse l'objet d'une attention accrue.

² *En cas de tremblement de terre, l'ODS est chargée, avec l'aide d'experts, d'évaluer sur le terrain les dommages causés aux bâtiments et d'estimer rapidement le coût des réparations et de la reconstruction.*

3.3 Avis défavorables

Aperçu

Le projet mis en consultation suscite le rejet explicite de 21 participants à la consultation, dont AI, NE, SZ et ZG. Parmi les partis politiques, l'UDC, le PLR et le pvl le rejettent eux aussi. En ce qui concerne les associations faïtières de l'économie et les milieux intéressés, le projet n'emporte pas non plus l'adhésion des entités suivantes : economiesuisse, APF, ASA, AMAS, AXA, Centre Patronal, FRI, CAFI, Si Re, Fondation pour la Dynamique des Structures et le Génie parasismique, SIBA, UBS, USPI et AIS.

Arguments avancés

1. Cantons

Du côté des cantons, AR doute que le projet mis en consultation permette de réduire efficacement le risque financier pour les finances cantonales. Il conteste l'affirmation figurant dans le rapport explicatif selon laquelle il n'y aurait pas de frais courants pour les cantons en période d'absence de sinistres. ZG n'estime pas qu'il y a nécessité d'agir et critique le fait qu'une solution de financement qui serait uniforme à l'échelle nationale ne tiendrait pas compte de l'hétérogénéité des risques sismiques entre les différentes régions. Par ailleurs, il fait remarquer que même les États fortement exposés aux tremblements de terre ont préféré opter pour d'autres modèles. NE fait valoir que la mise en œuvre du mécanisme de financement proposé poserait des difficultés sur le plan opérationnel. Il propose d'opter pour une approche davantage fondée sur les risques, étant donné que tant l'aléa sismique que le potentiel de dommages diffèrent selon les zones, et se demande si l'établissement financier avec lequel le propriétaire a établi le contrat hypothécaire ne pourrait pas lui aussi être appelé à participer au financement des dommages.

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Pour le PLR et le pvl, le projet mis en consultation crée des incitations inopportunes en ce qu'il conduirait les propriétaires à moins se préoccuper de la sécurité de leurs bâtiments. Résultat, c'est la collectivité qui se retrouverait à devoir assumer la responsabilité financière après coup via les impôts, et la responsabilité individuelle serait amoindrie. Pour l'UDC, l'idée de financer les dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre au moyen d'un mécanisme de solidarité est la porte ouverte au traitement analogue de risques de même nature.

3. Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et autres milieux intéressés

economiesuisse, l'ASA et la SIBA rejettent l'approche proposée au motif que les tremblements de terre constituent un risque assurable, que le marché propose des prestations d'assurance qui fonctionnent, et que le secteur des assurances dispose de compétences étendues en ce qui concerne tant l'offre de produits d'assurance que la gestion même des séismes. Elles constatent que le mécanisme de financement proposé ferait peser une charge supplémentaire sur les propriétaires fonciers, et elles déplorent le fait qu'il n'engloberait pas le marché mondial de la réassurance, de sorte que c'est principalement les acteurs nationaux qui devraient supporter les dommages causés aux bâtiments. Par ailleurs, elles craignent qu'en demandant le versement d'une contribution en cas de séisme destructeur, on ne provoque le retrait de fonds du marché au mauvais moment. Pour ce qui est de l'AXA, elle considère que toute solution durable devrait inclure une assurance obligatoire dans toute la Suisse. Elle cite l'exemple de la Nouvelle-Zélande, où le paiement d'un maximum de 480 dollars néo-zélandais par an suffit pour avoir une somme assurée des bâtiments de 300 000 dollars néo-zélandais.

L'APF souligne le fait que la plupart de ses membres se sont déjà prononcés à plusieurs reprises contre toute obligation d'assurance contre les tremblements de terre quelle qu'elle soit. Elle estime qu'il serait disproportionné que les bâtiments existants doivent être mis à niveau a

posteriori sur le plan de leur construction. Face au rejet opposé en 2017 à une solution concordataire intercantonale, elle considère que les cantons ont l'obligation de présenter une proposition de solution. Enfin, elle estime qu'au vu de l'aide apportée lors de la pandémie ou d'opérations de sauvetage de banques, il serait arbitraire et discriminatoire que ce ne soit pas aussi la collectivité qui ait à supporter un dommage important.

UBS et l'AIS objectent que les propriétaires immobiliers devraient constituer des provisions supplémentaires, si bien que les futurs projets immobiliers seraient privés de fonds alors que les logements manquent. Economiesuisse et l'AMAS soulignent le caractère fiscal (i.e. contribution obligatoire) du mécanisme de financement qui est proposé.

Pour la FRI, le financement par les seuls propriétaires de bâtiments des dommages causés par les tremblements de terre ne serait pas équitable. Le Centre Patronal fait remarquer qu'avec le mécanisme proposé, le Conseil fédéral disposerait d'une grande marge de manœuvre pour déterminer à partir de quelle intensité de séisme ou de quel montant de dommages il serait justifié que ce mécanisme soit applicable. Pour la CAFD, l'ingérence que le projet mis en consultation impliquerait dans l'exercice du droit à la propriété privée entraînerait également une certaine insécurité juridique si, après 30 jours, une nouvelle obligation de paiement pouvait déjà s'appliquer en raison de la survenance d'un nouveau séisme.

3.4 Avis sur les différentes dispositions

Art. 74a, Cst.

Al. 1

La CG MPS, ZH, TG, SH, SG, AI, GL et SO, ainsi que l'usam, sont opposés à ce que la Confédération se voie attribuer une compétence supplémentaire en matière de prévention des séismes au sens de l'al. 1 de la nouvelle disposition que le projet mis en consultation propose d'introduire dans la Constitution, au motif que cette compétence serait à leur sens trop étendue. Ils proposent de ne doter la Confédération que d'une compétence subsidiaire à celle des cantons. La SVIT ne veut pas non plus que l'on confère à la Confédération la compétence de légiférer sur la protection de l'être humain et des biens contre les dommages causés par les tremblements de terre.

Al. 2

Le plafonnement à 0,7 % de la contribution visée à l'al. 2 est considéré comme approprié, sauf par ZH et TI. Se référant à un calcul réalisé par l'établissement cantonal d'assurance de Zurich, ZU propose de fixer cette contribution à 0,5 % au maximum si l'on renonce systématiquement à toute exception, par exemple en ce qui concerne les bâtiments particulièrement grands. Cela permettrait d'atteindre la même capacité maximale d'environ 22 milliards de francs qu'avec la contribution de 0,7 % proposée dans le projet mis en consultation. La CG MPS, BE, GL, SG, SO, TG, LU, VD, SH et AI, ainsi que l'ACS, proposent pour leur part de fixer le plafond de la contribution non pas dans la Constitution mais dans la loi correspondante. La Fondation pour la Dynamique des Structures et le Génie parasismique recommande de supprimer l'al. 2 sans le remplacer.

Annexe : liste des entités consultées

Entités	Abréviation	Avis donné ?
I. Cantons		
1. Chancellerie d'État du canton d'Argovie	AG	X
2. Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI	X
3. Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR	X
4. Chancellerie d'État du canton de Berne	BE	X
5. Chancellerie d'État du canton de Bâle-Campagne	BL	X
6. Chancellerie d'État du canton de Bâle-Ville	BS	X
7. Chancellerie d'État du canton de Fribourg	FR	X
8. Chancellerie d'État du canton de Genève	GE	X
9. Chancellerie d'État du canton de Glaris	GL	X
10. Chancellerie d'État du canton des Grisons	GR	X
11. Chancellerie d'État du canton du Jura	JU	X
12. Chancellerie d'État du canton de Lucerne	LU	X
13. Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel	NE	X
14. Chancellerie d'État du canton de Nidwald	NW	X
15. Chancellerie d'État du canton d'Obwald	OW	X
16. Chancellerie d'État du canton de Saint-Gall	SG	X
17. Chancellerie d'État du canton de Schaffhouse	SH	X
18. Chancellerie d'État du canton de Soleure	SO	X
19. Chancellerie d'État du canton de Schwyz	SZ	X
20. Chancellerie d'État du canton de Thurgovie	TG	X
21. Chancellerie d'État du canton du Tessin	TI	X
22. Chancellerie d'État du canton d'Uri	UR	X
23. Chancellerie d'État du canton de Vaud	VD	X
24. Chancellerie d'État du canton du Valais	VS	X
25. Chancellerie d'État du canton de Zoug	ZG	X
26. Chancellerie d'État du canton de Zurich	ZH	X
27. Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sa-peurs-pompiers	CG MPS	X

Entités	Abréviation	Avis donné ?
II. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale		
28. Le Centre		X
29. Lega dei Ticinesi	Lega	
30. Les VERT-E-S suisses	Les Verts	X
31. Mouvement Citoyens Genevois	MCG	
32. Parti évangélique suisse	PEV	
33. Parti socialiste suisse	PS	X
34. Parti vert/libéral suisse	pvl	X
35. PLR. Les Libéraux-Radicaux	PLR	X
36. Union démocratique du centre	UDC	X
37. Union Démocratique Fédérale	UDF	
III. Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national		
38. Association des Communes Suisses	ACS	X
39. Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB	X
40. Union des villes suisses	UVS	X
IV. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national		
41. Association suisse des banquiers	ASB	
42. economiesuisse		X
43. Société suisse des employés de commerce		
44. Travail.Suisse		
45. Union patronale suisse	Employeurs	Renonciation
46. Union suisse des arts et métiers	usam	X
47. Union suisse des paysans	USP	X
48. Union syndicale suisse	USS	X
V. Milieux intéressés		
49. Association des établissements cantonaux d'assurance	AECA	X
50. Association des propriétaires fonciers	APF	X
51. Association Suisse d'Assurances	ASA	X

52.	Association Suisse des Institutions de Prévoyance	ASIP	
53.	Organisation dommages sismiques	ODS	x
54.	Plate-forme nationale Dangers naturels	PLANAT	x
VI. Autres milieux intéressés			
55.	Asset Management Association Switzerland	AMAS	x
56.	Association Immobilier Suisse	AIS	x
57.	Association Suisse de l'économie immobilière	SVIT	x
58.	Association suisse des géologues	CHGEOL	x
59.	Association suisse des locataires	ASLOCA	x
60.	AXA Assurances SA	AXA	x
61.	Casafair		x
62.	Centre Patronal		x
63.	Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement	CAFP	x
64.	Coopératives d'habitation Suisse		x
65.	Emmental Assurance SA	Emmental Assurance	x
66.	Fédération romande immobilière	FRI	x
67.	Fédération suisse des bourgeoisies et corporations	FSBC	x
68.	Flughafen Zürich		x
69.	Fondation pour la Dynamique des Structures et le Génie parasismique		x
70.	Genève aéroport		x
71.	metal.suisse		x
72.	SI Re AG	Si Re	x
73.	Société suisse des ingénieurs et des architectes	SIA	x
74.	Société suisse du génie parasismique et de la dynamique des structures	SGEB	x
75.	Swiss Insurance Brokers Association	SIBA	x
76.	UBS SA	UBS	x
77.	Union suisse des professionnels de l'immobilier	USPI	x

Total des avis reçus

68